



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-120

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-10-06-00001 - Arrêté n° DOS/ASPU/160/2021 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 13 rue de la Puisaye à ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES (89 220) entraînant la caducité de la licence n° 89#000148?? (1 page) Page 4

BFC-2021-09-30-00006 - Avenant n°1 à la DECISION ARSBFC/DA/2021-082 PORTANT REPARTITION DES EVALUATIONS DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL (2 pages) Page 6

BFC-2021-10-08-00002 - Décision n° DOS/ASPU/161/2021 relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 14 route de Nogent à SOUCY (89 100), laquelle était exploitée par Madame Danielle TOULOUSE, pharmacienne, décédée le 02 mars 2021?? (2 pages) Page 9

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie

Agricole

BFC-2021-06-08-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BONNET Frédéric - N° 2021/78 (4 pages) Page 12

BFC-2021-06-08-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL TRICON - N° 2021/125 (2 pages) Page 17

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2021-05-28-00011 - accusé réception complet autorisation exploiter SCEA DES ORMOIS (2 pages) Page 20

BFC-2021-05-25-00016 - accusé réception complet autorisation exploiter MOUGEOT Henri (2 pages) Page 23

BFC-2021-06-10-00007 - accusé réception complet autorisation exploiter COQUET Guy (2 pages) Page 26

BFC-2021-06-07-00024 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL JEUNET (3 pages) Page 29

BFC-2021-06-03-00019 - accusé réception complet autorisation exploiter Maison DAGOD (2 pages) Page 33

BFC-2021-06-07-00023 - accusé réception complet autorisation exploiter MAURI Boris (2 pages) Page 36

BFC-2021-06-14-00013 - accusé réception complet autorisation exploiter ROUSSELOT-PAILLEY Françoise (2 pages) Page 39

BFC-2021-06-03-00020 - accusé réception complet autorisation exploiter SCV Domaine MAIRE et Fils (2 pages) Page 42

BFC-2021-05-25-00017 - accusé réception complet autorisation exploiter BEAUPRE Loïc (3 pages) Page 45

BFC-2021-06-03-00018 - accusé réception complet autorisation exploiter BERNARD Myriam Maylis (2 pages)	Page 49
BFC-2021-06-21-00032 - accusé réception complet autorisation exploiter CORNU André (2 pages)	Page 52
BFC-2021-04-27-00011 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL BARRAUX (2 pages)	Page 55
BFC-2021-05-27-00014 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DE L'ARNE (2 pages)	Page 58
BFC-2021-05-27-00015 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DE LA FERRIERE (2 pages)	Page 61
BFC-2021-06-03-00017 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA CORNE (2 pages)	Page 64
BFC-2021-05-25-00018 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES PETITS PAPILLONS (2 pages)	Page 67
BFC-2021-06-21-00033 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES PONCETS (2 pages)	Page 70
BFC-2021-06-21-00031 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES PRES VERTS (2 pages)	Page 73
BFC-2021-05-25-00020 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DU CHEVREUIL (2 pages)	Page 76
BFC-2021-06-14-00012 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DU PRE SILLEUX (2 pages)	Page 79
BFC-2021-05-25-00019 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC JURET (3 pages)	Page 82
BFC-2021-06-03-00021 - accusé réception complet autorisation exploiter GIARD Sylvie (2 pages)	Page 86
DRAAF Bourgogne Franche-Comté / Service Régional de l'Économie Agricole	
BFC-2021-09-30-00007 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - LEMOULE Maël - N° 2021/187 (2 pages)	Page 89
BFC-2021-10-07-00007 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - LOURDOU ALEX - 2021/95 (2 pages)	Page 92
BFC-2021-09-30-00008 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - SCEA BOIS DE LA DAME - 2021/163 (4 pages)	Page 95
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2021-10-06-00002 - Arrêté composition CCOE Besançon oct (1 page)	Page 100

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-06-00001

Arrêté n° DOS/ASPU/160/2021 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 13 rue de la Puisaye à ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES (89 220) entraînant la caducité de la licence n° 89#000148

Arrêté n° DOS/ASPU/160/2021

portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 13 rue de la Puisaye à ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES (89 220) entraînant la caducité de la licence n° 89#000148.

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de l'Yonne, n° 86-169, en date du 22 mai 1986, autorisant, sous le numéro de licence 148, la création d'une officine de pharmacie à ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES, rue de la Puisaye ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-041 modifiée portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1er septembre 2021 ;

VU le courrier, en date du 1^{er} juillet 2021, par lequel Monsieur Pascal BELLOT, pharmacien titulaire de l'officine sise 13 rue de la Puisaye à ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES (89 220), a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que son officine de pharmacie fermera définitivement au public le 30 septembre 2021 à 19 heures, ladite fermeture ayant été confirmée par courrier électronique reçu le 30 septembre 2021 à 19 heures 28.

Considérant que la fermeture définitive au public de l'officine de pharmacie sise 13 rue de la Puisaye à ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES (89 220) a pour effet d'entraîner la caducité de la licence n° 89#000148 qui lui était attachée.

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 13 rue de la Puisaye à ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES (89 220) entraîne la caducité de la licence n° 89#000148.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne, et notifié à Monsieur Pascal BELLOT, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 13 rue de la Puisaye à ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES (89 220).

Fait à Dijon, le 06 octobre 2021

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-30-00006

Avenant n°1 à la DECISION ARSBFC/DA/2021-082
PORTANT REPARTITION DES EVALUATIONS DES
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT SOCIAL ET
MEDICO-SOCIAL

**Avenant n°1 à la
DECISION ARSBFC/DA/2021-082 PORTANT REPARTITION DES EVALUATIONS DES
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL**

LE DIRECTEUR DE L'AUTONOMIE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

VU la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et plus particulièrement son article 65 ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi du 9 janvier 1986 et plus particulièrement son article 22 ;

VU le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière et plus particulièrement son article 23 ;

VU le décret n°2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière et plus particulièrement les articles 9 à 15 ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2005 relatif aux modalités d'évaluation des personnels de direction et des directeurs des soins des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU la décision ARS-BFC/2021-006 du 28 juillet 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté portant délégation pour l'évaluation des directeurs d'hôpital et d'établissement social et médico-social ;

CONSIDERANT que, par décision ARS-BFC/2021-006, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté a donné compétence au directeur de l'autonomie pour répartir entre les agents de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté cités à l'article 3 de la décision précitée les entretiens d'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux qui n'assurent pas la direction d'un d'établissement sanitaire ;

DECIDE

Article 1 :

L'article 1 de la décision ARSBFC/DA/2021-082 est complété comme suit :

- Madame Linda NOURRY, déléguée départementale du Jura par intérim, assurera l'entretien de :
 - Michèle AUCLAIR-DOUAY – EHPAD Lucien Guichard (*Saint Amour*)

Article 2 :

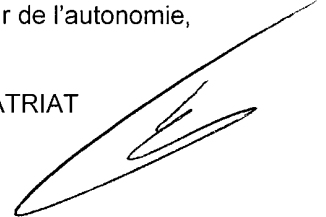
Le reste sans changement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30/09/2021
P/ le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-08-00002

Décision n° DOS/ASPU/161/2021 relative à la
gérance après décès de l'officine de pharmacie
sise 14 route de Nogent à SOUCY (89 100),
laquelle était exploitée par Madame Danielle
TOULOUSE, pharmacienne, décédée le 02 mars
2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision n° DOS/ASPU/161/2021

relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 14 route de Nogent à SOUCY (89 100), laquelle était exploitée par Madame Danielle TOULOUSE, pharmacienne, décédée le 02 mars 2021

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 5125-8, L. 5125-9, L. 5125-16, R. 4235-51 et R. 5125-43 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-049 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 04 octobre 2021 ;

VU la demande, en date du 27 septembre 2021, par laquelle Madame Mariam FANNY, pharmacien remplaçant au sein de l'officine sise 14 route de Nogent à SOUCY (89 100), a sollicité l'autorisation de gérer ladite officine de pharmacie après le décès de Madame Danielle TOULOUSE, sa titulaire, survenu le 02 mars 2021, succédant de ce fait à Monsieur Pierre MIGET, qui est demeuré gérant après décès jusqu'au 30 Septembre 2021.

Considérant que Madame Mariam FANNY justifie :

- être inscrite au tableau de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro national d'identification RPPS 10102110078 pour exercer en qualité de gérant après décès du titulaire ;
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L. 4221-1 du code de la santé publique ;
- avoir été nommée, à compter du 1^{er} octobre 2021, et jusqu'à la date de cession de l'officine, par contrat à durée déterminée, en qualité de pharmacien gérant après décès par Monsieur Jean-Luc HAMELIN, époux et représentant de la succession de Madame TOULOUSE Danielle, décédée le 02 mars 2021, pharmacien titulaire de l'officine sise 14 route de Nogent à SOUCY (89 100).

DECIDE

Article 1 : Madame Mariam FANNY est autorisée à exercer son activité de pharmacien en tant que gérant après décès de l'officine de pharmacie sise 14 route de Nogent à SOUCY (89 100). Celle-ci a fait l'objet de la licence numéro 89 # 000152, délivrée le 19 mai 1989 par le Préfet de l'Yonne.

Article 2 : Le délai de cette autorisation de gérance ne pourra excéder deux ans. Elle cessera donc d'être valable le 1^{er} mars 2023.

Article 3 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, n° DOS/ASPU/063/2021, en date du 06 avril 2021, relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 14 route de Nogent à SOUCY (89 100), laquelle était exploitée par Madame Danielle TOULOUSE, pharmacienne, décédée le 02 mars 2021, est abrogée.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Madame Mariam FANNY, et une copie sera adressée :

- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 08 octobre 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-06-08-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BONNET
Frédéric - N° 2021/78



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

BONNET FRÉDÉRIC
8, le ruy
89260 VOISINES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE *RC*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr
LRAR N° 1A 169 990 3642 5
N° DOSSIER DDT : 2021/78
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°26202102186596-004

AUXERRE, le 08/06/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

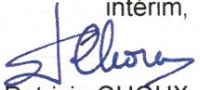
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 31/05/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 164.9088 ha exploités par GAEC D'HEURÉ. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 08/06/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/10/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impart.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BONNET Frédéric demeurant à VOISINES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 164.9088 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 164.9088 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 659	5.0470
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 214	0.1910
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 946	0.2849
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 982	0.7050
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 1039	0.5289
89109 SENS	000 ZE 126	0.1125
89109 SENS	000 ZE 127	0.1195
89109 SENS	000 ZE 128	0.2480
89109 SENS	000 ZE 132	0.1735
89109 SENS	000 ZE 137	0.3110
89109 SENS	000 YC 11	2.3500
89109 SENS	000 ZX 49	0.4450
89109 SENS	000 ZE 164	1.4586
89109 SENS	000 ZE 163	0.1908
89109 SENS	000 ZE 162	0.6776
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZD 86	0.4417
89100 SAINT-DENIS-LÈS-SENS	000 ZE 108	2.4800
89100 SALIGNY	000 ZC 38	3.9222
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 981	0.9411
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 1042	0.3853
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 1044	0.0913
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 1054	0.9709
89100 SAINT-CLÉMENT	000 ZK 73	0.6580
89100 SAINT-CLÉMENT	000 ZL 39	4.2160
89100 SAINT-CLÉMENT	000 ZL 40	3.1520
89100 SAINT-CLÉMENT	000 ZL 41	2.4980
89100 SAINT-CLÉMENT	000 ZM 10	13.4030
89100 SAINT-CLÉMENT	000 ZM 14	2.7940
89100 SAINT-CLÉMENT	000 ZM 19	5.3350
89100 SAINT-CLÉMENT	000 ZM 20	0.9650
89100 SAINT-CLÉMENT	000 ZM 32	0.0326
89109 SENS	000 YB 47	7.3499
89109 SENS	000 YB 54	0.0076
89109 SENS	000 YB 74	0.0085
89109 SENS	000 YC 3	0.6490
89109 SENS	000 YC 12	1.4810
89109 SENS	000 YC 23	2.4490

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89109 SENS	000 ZL 523	1.7680
89109 SENS	000 ZN 491	0.7070
89109 SENS	000 ZN 517	1.4058
89109 SENS	000 ZN 534	1.1153
89109 SENS	000 ZX 51	0.2050
89109 SENS	000 ZX 64	2.0960
89109 SENS	000 ZX 69	1.7490
89109 SENS	000 ZY 59	0.1230
89109 SENS	000 ZY 60	0.1460
89109 SENS	000 ZY 61	0.0620
89109 SENS	000 ZY 62	0.3760
89109 SENS	000 ZY 63	3.3580
89109 SENS	000 ZY 64	0.1040
89109 SENS	000 ZY 67	0.0960
89100 SOUCY	000 YN 18	9.9398
89100 SOUCY	000 YN 27	0.5491
89100 SOUCY	000 YO 2	3.8158
89100 SOUCY	000 YO 28	3.2816
89109 SENS	000 ZX 50	7.9410
89109 SENS	000 ZN 577	0.1359
89109 SENS	000 ZE 135	0.5255
89109 SENS	000 ZE 136	0.0990
89109 SENS	000 ZE 139	0.2825
89109 SENS	000 ZE 140	0.2080
89109 SENS	000 ZE 108	0.1230
89109 SENS	000 YC 4	8.5890
89109 SENS	000 YC 5	0.1400
89109 SENS	000 YC 22	2.3510
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 658	0.0460
89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 660	0.2510
89109 SENS	000 YB 104	1.4442
89109 SENS	000 ZN 579	0.0336
89100 SALIGNY	000 ZI 8	3.4594
89109 SENS	000 YA 5	3.0760
89109 SENS	000 YA 8	7.8798
89109 SENS	000 YA 18	0.0062
89109 SENS	000 YB 15	3.4920
89109 SENS	000 ZE 138	0.1240
89109 SENS	000 ZH 70	1.1600
89109 SENS	000 YB 16	1.9820
89100 SAINT-CLÉMENT	000 ZN 24	7.7640
89100 SAINT-CLÉMENT	000 ZK 9	3.0910

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89100 MALAY-LE-GRAND	000 OZ 944	0.6679
89100 SOUCY	000 OC 535	8.0510
89100 SAINT-CLÉMENT	000 AL 4	4.0140

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-06-08-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
TRICON - N° 2021/125



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL TRICON
Ferme de Berge
89310 SAINTE-VERTU

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Angélique DE SOUZA
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 08 juin 2021

LRAR n° 1A 169 990 3627 2

N° DOSSIER DDT : 2021/125

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202105157569

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26 mai 2021, une demande d'autorisation d'exploiter 21.3426 ha exploités par monsieur DROIN JACQUES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 08 juin 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08 octobre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOIX

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL TRICON demeurant à SAINTE-VERTU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 21.3426 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 21.3426 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 113	4.9246
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 53	1.2070
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZL 45	2.8080
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZI 3	12.4030

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-05-28-00011

accusé réception complet autorisation exploiter
SCEA DES ORMOIS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

SCEA DES ORMOIS
(MM. TISSIER Samuel et Dominique)
6 impasse du cornot
39120 ANNOIRE

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

28 MAI 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20 mai 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **23 ha 17 a 08 ca** situés sur la commune de Annoire et exploités par M. CHEVALIER Christian.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 mai 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 septembre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : SCEA DES ORMOIS (MM. TISSIER Samuel et Dominique)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'ANNOIRE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZT 005	1 ha 33 a 74 ca	M. CHEVALIER Christian
ZT 007	1 ha 34 a 45 ca	M. CHEVALIER Christian
ZT 008	0 ha 29 a 40 ca	M. CHEVALIER Christian
ZT 009	0 ha 20 a 43 ca	M. CHEVALIER Christian
ZT 011	1 ha 88 a 36 ca	M. CHEVALIER Christian
YA 013	2 ha 00 a 67 ca	M. CHEVALIER Christian
YA 014	1 ha 89 a 56 ca	M. CHEVALIER Christian
YA 015	2 ha 96 a 98 ca	M. CHEVALIER Christian
ZT 006	9 ha 56 a 66 ca	Mme SEIGNEZ Andrée
YK 106	1 ha 66 a 83 ca	Commune d'Annoire

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-05-25-00016

accusé réception complet autorisation exploiter
MOUGEOT Henri



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Monsieur MOUGEOT Henri
12 rue du finage
Villangrette
39120 SAINT-LOUP

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

25 MAI 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 7 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **5 h 70 a 37 ca** situés sur la commune d'Annoire et exploités par M. CHEVALIER Christian.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 mai 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

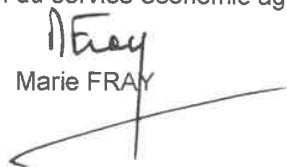
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 septembre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : Monsieur MOUGEOT Henri
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'ANNOIRE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
YI 004	5 ha 70 a 37 ca	M. Mme BAYLAC Bruno et Elise

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-06-10-00007

accusé réception complet autorisation exploiter
COQUET Guy

Monsieur COQUET Guy
12 rue de la Faye
39300 VALEMPOULIERES

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

10 JUIN 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 1^{er} juin 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **4 ha 50 a 00 ca** situés sur la commune de Valempoulières et exploités par vous-même (régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 1^{er} juin 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1^{er} octobre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : Monsieur COQUET Guy
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement (Régularisation)
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VALEMPOLIÈRES		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZK 038	4 ha 50 a 00 ca	Mairie de Valempoulières

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-06-07-00024

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL JEUNET



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

EARL JEUNET
M. JEUNET Jean-Luc
27 rue des vallées
39460 FONCINE-LE-HAUT

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

07 JUIN 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **13 ha 27 a 08 ca** situés sur la commune de Foncine-le-Haut et exploités par M. PHILIPONA Jean-Paul.

Votre dossier a été enregistré complet au 1^{er} juin 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1^{er} octobre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : EARL JEUNET (M. JEUNET Jean-Luc)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement dans le cadre de l'installation de Mme Lucille JEUNET en association avec son père Jean-Luc et projet de transformation de l'EARL en GAEC

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de FONCINE-LE-HAUT		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
G 137	0 ha 55 a 70 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AK 109	0 ha 17 a 04 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AK 115	0 ha 24 a 50 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AL 076	0 ha 10 a 90 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AL 078 J 04	0 ha 08 a 74 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AL 078 K 05	0 ha 08 a 74 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 120	0 ha 19 a 55 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 125	0 ha 37 a 90 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 212	0 ha 41 a 25 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 213	0 ha 22 a 40 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 214	0 ha 09 a 60 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 215	0 ha 07 a 60 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 217	0 ha 21 a 90 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 228	0 ha 17 a 10 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 231	0 ha 09 a 50 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 243	1 ha 06 a 10 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 246	0 ha 31 a 70 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 252	0 ha 26 a 30 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 259	0 ha 28 a 60 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 364	0 ha 12 a 70 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 391	0 ha 36 a 00 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 396	1 ha 30 a 40 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 426	0 ha 40 a 40 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 427	0 ha 29 a 15 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 450	0 ha 20 a 40 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 462 J 03	0 ha 09 a 40 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 462 K 04	0 ha 09 a 40 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AK 129	0 ha 08 a 59 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AL 031	0 ha 18 a 33 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AL 065	0 ha 42 a 43 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AL 075	0 ha 01 a 03 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AL 077	0 ha 07 a 05 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AL 090	0 ha 18 a 13 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AL 095	0 ha 30 a 62 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AL 096	0 ha 15 a 45 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AL 097	0 ha 09 a 12 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AL 100	0 ha 14 a 78 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AL 103	0 ha 17 a 17 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul

AL 116	0 ha 10 a 59 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AL 117	0 ha 10 a 43 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AL 118	0 ha 02 a 19 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AL 120	0 ha 10 a 52 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AL 125	1 ha 51 a 40 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AL 440	0 ha 02 a 66 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AL 504	0 ha 26 a 87 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
AL 506	0 ha 40 a 90 ca	M. PHILIPONA Jean-Paul
G 181	0 ha 19 a 85 ca	M. CHABOUD Laurent
G 224	0 ha 20 a 90 ca	M. CHABOUD Laurent
AL 094	0 ha 30 a 30 ca	M. CHABOUD Laurent
AL 098	0 ha 22 a 58 ca	M. CHABOUD Laurent
AL 493	0 ha 02 a 22 ca	M. CHABOUD Laurent

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-06-03-00019

accusé réception complet autorisation exploiter
Maison DAGOD

Maison DAGOD
MM. DAGOD Bruno, Hugo et Léo
364 route de Robinet
39570 L'ETOILE

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

03 JUN 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 18 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **5 ha 22 a 24 ca** situés sur les communes de L'Etoile, Quintigny et exploités par M. DAGOD Bruno.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 mai 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

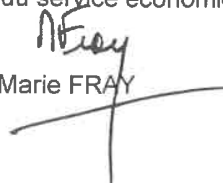
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 septembre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : Maison DAGOD (MM. DAGOD Bruno, Hugo et Léo)
 DESCRIPTION DU PROJET : Création d'une société entre M. DAGOD Bruno et ses fils Hugo et Léo
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de L'ETOILE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AH 070	0 ha 20 a 33 ca	M. DAGOD Bruno
ZB 022	0 ha 37 a 71 ca	M. DAGOD Bruno
ZB 023	0 ha 17 a 35 ca	M. DAGOD Bruno
AL 197	0 ha 22 a 55 ca	M. DAGOD Bruno
AL 198	0 ha 32 a 00 ca	M. DAGOD Bruno
Commune de QUINTIGNY		
ZE 021	0 ha 34 a 97 ca	M. JACQUIER Jean-Paul
ZD 033	2 ha 15 a 98 ca	M. JACQUIER Jean-Paul
ZD 036	0 ha 41 a 02 ca	M. JACQUIER Jean-Paul
ZD 040	0 ha 87 a 60 ca	M. JACQUIER Jean-Paul
ZE 055	0 ha 12 a 73 ca	M. PRENAS Bernard

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-06-07-00023

accusé réception complet autorisation exploiter
MAURI Boris



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Monsieur MAURI Boris
567 rue des prés fontaine
39570 PUBLY

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

07 JUIN 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 26 mai 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **32ha 40 a 10 ca** situés sur la commune de Vevy et exploités par Mme ECOIFFIER Denise.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 mai 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 septembre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : Monsieur MAURI Boris
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation à titre secondaire
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VEVY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 053	16 ha 79 a 20 ca	Indivision Mmes DESPREZ Isabelle, CATELIN Françoise, STEIB Sylvie, MM. JOURDAIN François, JOURDAIN Pierre
ZB 012	0 ha 19 a 20 ca	M. MAURI Daniel
ZB 13 J 03	0 ha 64 a 20 ca	M. MAURI Daniel
ZB 013 K 04	0 ha 64 a 20 ca	M. MAURI Daniel
ZB 015	1 ha 06 a 90 ca	M. MAURI Daniel
ZB 016	1 ha 92 a 70 ca	M. MAURI Daniel
ZB 017	1 ha 88 a 00 ca	M. MAURI Daniel
ZB 018	0 ha 67 a 60 ca	M. MAURI Daniel
ZB 019	2 ha 02 a 90 ca	M. MAURI Daniel
ZB 021 A 03	1 ha 59 a 70 ca	M. MAURI Daniel
ZB 021 B 04	0 ha 28 a 00 ca	M. MAURI Daniel
ZC 002 A 03	2 ha 39 a 00 ca	M. MAURI Daniel
ZC 002 B 01	0 ha 11 a 60 ca	M. MAURI Daniel
ZC 003 A 01	1 ha 67 a 40 ca	M. MAURI Daniel
ZC 003 B 04	0 ha 49 a 50 ca	M. MAURI Daniel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-06-14-00013

accusé réception complet autorisation exploiter
ROUSSELOT-PAILLEY Françoise



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Madame ROUSSELOT-PAILLEY
Françoise
2 rue principale
39800 MIERY

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

14 JUIN 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 juin 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 14 a 33 ca** situés sur la commune de Lavigny et exploités par l'EARL DOMAINE DES PARELLES.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 juin 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 octobre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : Madame ROUSSELOT-PAILLEY Françoise
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LAVIGNY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AH 263	0 ha 14 a 33 ca vigne	Mme ROUSSELOT-PAILLEY Françoise

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-06-03-00020

accusé réception complet autorisation exploiter
SCV Domaine MAIRE et Fils

SCV DOMAINE MAIRE ET FILS
A l'attention de M. Adrien BAILLEUX
Domaine Sorbief
39600 ARBOIS

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

03 JUIN 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 mai 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 48 a 48 ca** situés sur la commune de Château-Chalon et exploités par M. ESPITALIE Paul.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 mai 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 septembre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole



Marie FRAY

DEMANDEUR : SCV DOMAINE MAIRE ET FILS
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune DE CHATEAU-CHALON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZL 019	0 ha 10 a 90 ca	M. ESPITALIE Paul
ZL 020	0 ha 17 a 40 ca	M. ESPITALIE Paul
ZL 047	0 ha 10 a 30 ca	M. ESPITALIE Paul
ZL 180	0 ha 09 a 88 ca	M. ESPITALIE Paul

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-05-25-00017

accusé réception complet autorisation exploiter
BEAUPRE Loïc



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Monsieur BEAUPRE Loïc
30 rue du moulin
39300 ARDON

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

25 MAI 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 7 mai 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **77 ha 29 a 81 ca** situés sur les communes d' Ardon, Chaux-des-Crotenay, Champagnole, Plasne, Vannoz et exploités par le GAEC CHEVASSU.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 mai 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 septembre 2021**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : Monsieur BEAUPRE Loïc
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'ARDON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
U 012	0 ha 40 a 70 ca	M. CHEVASSU Christian
U 013	1 ha 31 a 80 ca	M. CHEVASSU Christian
U 015	0 ha 88 a 90 ca	M. CHEVASSU Christian
U 016	0 ha 42 a 45 ca	M. CHEVASSU Christian
U 017	0 ha 57 a 85 ca	M. CHEVASSU Christian
U 019	2 ha 06 a 20 ca	M. CHEVASSU Christian
U 020	0 ha 46 a 30 ca	M. CHEVASSU Christian
U 031	3 ha 12 a 70 ca	M. CHEVASSU Christian
U 039	0 ha 89 a 70 ca	M. CHEVASSU Christian
U 058	2 ha 60 a 69 ca	M. CHEVASSU Christian
U 059	2 ha 17 a 83 ca	M. CHEVASSU Christian
U 172 J 02	0 ha 40 a 72 ca	M. CHEVASSU Christian
U 172 K 03	0 ha 20 a 38 ca	M. CHEVASSU Christian
U 174 J 02	0 ha 43 a 36 ca	M. CHEVASSU Christian
U 174 K 03	0 ha 21 a 69 ca	M. CHEVASSU Christian
U 175 J 02	0 ha 36 a 70 ca	M. CHEVASSU Christian
U 175 K 03	0 ha 18 a 35 ca	M. CHEVASSU Christian
U 188	1 ha 12 a 30 ca	M. CHEVASSU Christian
U 189	0 ha 82 a 40 ca	M. CHEVASSU Christian
U 192	1 ha 17 a 55 ca	M. CHEVASSU Christian
U 193	1 ha 34 a 30 ca	M. CHEVASSU Christian
U 194	0 ha 57 a 10 ca	M. CHEVASSU Christian
U 256	0 ha 13 a 33 ca	M. CHEVASSU Christian
U 329	3 ha 17 a 89 ca	M. CHEVASSU Christian
U 331 J 02	0 ha 50 a 73 ca	M. CHEVASSU Christian
U 331 K 03	0 ha 50 a 74 ca	M. CHEVASSU Christian
U 482	0 ha 07 a 92 ca	M. CHEVASSU Christian
U 483 AJ 02	1 ha 02 a 25 ca	M. CHEVASSU Christian
U 483 AK 03	0 ha 51 a 13 ca	M. CHEVASSU Christian
U 119	0 ha 00 a 10 ca	M. CHEVASSU Christian
U 504	0 ha 80 a 40 ca	M. CHEVASSU Christian
U 551	0 ha 53 a 66 ca	M. CHEVASSU Christian
U 557	0 ha 02 a 18 ca	M. CHEVASSU Christian
U 558	1 ha 02 a 54 ca	M. CHEVASSU Christian
U 532	1 ha 46 a 78 ca	M. CHRETIEN Pierre
U 025	1 ha 29 a 15 ca	M. CHRETIEN Jean
U 026	1 ha 58 a 20 ca	M. CHRETIEN Jean
U 129	2 ha 86 a 90 ca	M. CHRETIEN Jean

U 301	4 ha 49 a 57 ca	Indivision CHEVASSU Christian et VICHET Nelly
U 127	0 ha 68 a 10 ca	Mme PETIT Colette
U 061	2 ha 21 a 95 ca	M. FAIVRE Marcel
U 062	3 ha 03 a 60 ca	M. FAIVRE Marcel
U 063	1 ha 70 a 49 ca	M. FAIVRE Marcel
U 495	1 ha 57 a 52 ca	M. FAIVRE Marcel
Commune de CHAUX-DES-CROTENAY		
ZA 112 A 03	0 ha 21 a 60 ca	M. CHEVASSU Christian
ZA 112 B 03	1 ha 12 a 30 ca	M. CHEVASSU Christian
ZA 114 A 03	0 ha 18 a 55 ca	M. CHEVASSU Christian
ZA 114 B 03	1 ha 40 a 30 ca	M. CHEVASSU Christian
ZE 014	3 ha 16 a 00 ca	M. CHEVASSU Christian
Commune de CHAMPAGNOLE		
BO 002	3 ha 43 a 90 ca	M. FAIVRE Marcel
Commune de PLASNE		
AK 015	1 ha 06 a 06 ca	Mme CHEVASSU Marie-Françoise
AK 016	0 ha 95 a 60 ca	Mme CHEVASSU Marie-Françoise
AK 018	1 ha 97 a 80 ca	Mme CHEVASSU Marie-Françoise
AK 017	1 ha 97 a 20 ca	M. MOTTET Patrick
AK 033	0 ha 50 a 00 ca	M. MOTTET Patrick
AK 036	0 ha 16 a 70 ca	M. MOTTET Patrick
Commune de VANNOZ		
ZA 137 A 04	0 ha 24 a 60 ca	Mme VICHET Marie-Claire
ZA 137 B 03	4 ha 55 a 60 ca	Mme VICHET Marie-Claire
ZA 136 A 04	3 ha 18 a 40 ca	Mme VICHET Marie-Claire
ZA 136 B 03	2 ha 10 a 10 ca	Mme VICHET Marie-Claire

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-06-03-00018

accusé réception complet autorisation exploiter
BERNARD Myriam Maylis



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Madame BERNARD Myriam Maylis
186 rue de Montu
39570 PERRIGNY

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

03 JUIN 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 18 mai 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 15 a 70 ca** en vigne situés sur la commune de La Chailleuse et exploités par M. GUILLOT Roger.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 mai 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 septembre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : Mme BERNARD Myriam Maylis
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LA CHAILLEUSE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 099	0 ha 15 a 70 ca	M. GANEVAT Jean-François

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-06-21-00032

accusé réception complet autorisation exploiter
CORNU André

Monsieur CORNU André
6 rue de la gare
39800 GROZON

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

21 JUIN 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 10 juin 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **1 ha 89 a 00 ca** situés sur la commune de Grozon et exploités par M. CORNU Henri.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 juin 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 octobre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : Monsieur CORNU André
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de GROZON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 01 (171)	1 ha 89 a 00 ca	M. CORNU Henri

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-04-27-00011

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL BARRAUX



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

EARL BARRAUX
M. BARRAUX Mathieu
25 route de Petit-Noir
39120 ANNOIRE

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

27 AVR. 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 avril 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **14 ha 07 a 32 ca** situés sur la commune de Annoire et exploités par M. CHEVALIER Christian.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 avril 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : EARL BARRAUX (M. BARRAUX Mathieu)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'ANNOIRE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
YK 037	0 ha 48 a 00 ca	Mairie d'Annoire
YI 005	1 ha 89 a 44 ca	M. CHEVALIER Christian
YI 007	1 ha 89 a 44 ca	M. CHEVALIER Christian
YI 058	0 ha 17 a 00 ca	M. CHEVALIER Christian
YI 059	0 ha 40 a 78 ca	M. CHEVALIER Christian
ZX 048	2 ha 14 a 70 ca	Mme ETEVENAUX Danielle
YE 047	5 ha 16 a 29 ca	Mme ETEVENAUX Danielle

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-05-27-00014

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DE L'ARNE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

EARL DE L'ARNE
M. ROUSSET Sylvain
Route de Ranchot
39350 GENDREY

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

27 MAI 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 23 avril 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **58 ha 19 a 99 ca** situés sur les communes de Ranchot, Fraisans, Montepain et exploités par l'EARL DE RANCHOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 mai 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 septembre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : EARL DE L'ARNE (M. ROUSSET Sylvain)
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement dans le cadre de l'installation de M. Sylvestre ROUSSET au sein de la société familiale
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de FRAISANS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZI 006	1 ha 52 a 37 ca	Mme NOIROT Claudine
ZI 007	6 ha 82 a 03 ca	M. PAUL Didier
Commune de MONTEPLAIN		
ZD 011)	6 ha 96 a 36 ca	Mme GUALDEZ Claudine
ZD 018)	0 ha 64 a 03 ca	Mme GUALDEZ Claudine
ZD 009	3 ha 57 a 71 ca	Mme CHENU Monique
ZD 019	4 ha 60 a 00 ca	M. PAUL Didier
Commune de RANCHOT		
ZH 018	9 ha 79 a 27 ca	Indivision M. PAUL Didier (PAUL Eric, PAUL Valérie, LAGRANGE Jocelyne)
ZH 003	6 ha 43 a 38 ca	M. PAUL Didier
ZH 015	1 ha 67 a 47 ca	M. PAUL Didier
ZH 002	1 ha 85 a 46 ca	Mme DA COSTA Patricia
ZH 017	13 ha 83 a 54 ca	M. PAUL François
ZH 006	0 ha 41 a 99 ca	Mme LEAL-CARVALO Agnès
ZH 005	0 ha 06 a 38 ca	M. PLANCON Robert

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-05-27-00015

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DE LA FERRIERE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

EARL DE LA FERRIERE
M. TISSIER François
3 rue des forges
39120 ANNOIRE

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

27 MAI 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 23 avril 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **17 ha 27 a 01 ca** situés sur la commune de Annoire et exploités par M. CHEVALIER Christian.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 mai 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 septembre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : EARL DE LA FERRIERE (M. TISSIER François)
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'ANNOIRE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZX 042	0 ha 08 a 21 ca	M. CHEVALIER Christian
ZX 043	0 ha 17 a 70 ca	M. CHEVALIER Christian
ZX 044	0 ha 90 a 81 ca	M. CHEVALIER Christian
ZX 047	1 ha 71 a 36 ca	M. CHEVALIER Christian
YE 039	0 ha 40 a 00 ca	M. CHEVALIER Christian
YE 043	0 ha 83 a 68 ca	M. CHEVALIER Christian
YE 044	0 ha 31 a 05 ca	M. CHEVALIER Christian
YE 045	0 ha 19 a 47 ca	M. CHEVALIER Christian
YE 046	0 ha 85 a 79 ca	M. CHEVALIER Christian
YE 048	1 ha 16 a 62 ca	M. CHEVALIER Christian
YE 049	1 ha 54 a 49 ca	M. CHEVALIER Christian
ZX 045	3 ha 16 a 48 ca	Mme SEIGNEZ Evelyne
YE 041	5 ha 91 a 35 ca	Mme DUC Yvonne

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-06-03-00017

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA CORNE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

GAEC DE LA CORNE
M. Mme MARTIN Michel et Gaëlle
M. CAUVARD Guillaume
Rue de l'Haut
39140 COMMENAILLES

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

03 JUIN 2021

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **40 ha 54 a 71ca** situés sur la commune de Chapelle-Voland et exploités par M. PIOTELAT Bruno.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 mai 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 septembre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DE LA CORNE (M. Mme MARTIN Michel et Gaëlle, M. CAUVARD Guillaume)
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAPELLE-VOLAND		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZP 095	3 ha 89 a 63 ca	Mme GAUTHERON Maryse
ZP 101	0 ha 52 a 31 ca	Mme GAUTHERON Maryse
ZP 104	1 ha 63 a 20 ca	M. REBOULET Jean-Pierre
ZP 110	1 ha 11 a 81 ca	M. PIOTELAT Philippe – Tuteur : M. PIOTELAT Bruno
ZO 008	0 ha 58 a 66 ca	M. GAUTHERON Daniel
ZP 001	1 ha 38 a 56 ca	M. GAUTHERON Daniel
ZO 009	0 ha 79 a 23 ca	Mme MONNARD Odette
ZY 002	4 ha 10 a 29 ca	M. CORNIER Michel
ZY 003	0 ha 53 a 45 ca	M. CORNIER Michel
ZY 011	1 ha 22 a 25 ca	M. CORNIER Michel
ZY 013	3 ha 49 a 96 ca	M. CORNIER Michel
ZP 086	1 ha 86 a 80 ca	M. PIOTELAT Bruno
ZP 096	7 ha 12 a 20 ca	M. PIOTELAT Bruno
ZP 098	0 ha 49 a 95 ca	M. PIOTELAT Bruno
ZP 099	2 ha 34 a 93 ca	M. PIOTELAT Bruno
ZP 102	2 ha 10 a 45 ca	M. PIOTELAT Bruno
ZP 119	0 ha 67 a 02 ca	M. PIOTELAT Bruno
ZR 001	2 ha 49 a 78 ca	M. PIOTELAT Bruno
ZX 012	0 ha 69 a 31 ca	M. PIOTELAT Bruno
ZX 013	3 ha 44 a 92 ca	M. PIOTELAT Bruno

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-05-25-00018

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES PETITS PAPILLONS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

GAEC DES PETITS PAPILLONS
M. Mme SUDAN Didier et Danielle
38 grande rue
Sancia
39270 CHAMBERIA

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

25 MAI 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 6 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **8 ha 00 a 00 ca** situés sur la commune de Chambéria et exploités par M. CABAUD Robert (Régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 6 mai 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 septembre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DES PETITS PAPILLONS (M. Mme SUDAN Didier et Danielle)
DESCRIPTION DU PROJET : Régularisation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAMBERIA		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZR 012	8 ha 00 a 00 ca	Commune de CHAMBERIA

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-06-21-00033

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES PONCETS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

GAEC DES PONCETS
M. Mme DEMOUGEOT Jean-Claude et
Lydia
4 les poncets
39150 SAINT-LAURENT-EN-
GRANDVAUX

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

2 1 JUIN 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **3 ha 34 a 54 ca** situés sur la commune de Grande Rivière Château (Château-des-Prés) et exploités par vous-même (régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 9 juin 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

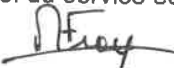
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 octobre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DES PONCETS (M. Mme DEMOUGEOT Jean-Charles et Lydia)
DESCRIPTION DU PROJET : Régularisation
IDENTIFICATION DES BIENS :

GRANDE RIVIERE CHATEAU (CHATEAU-DES-PRES)		
Réf. Cadastreale	Surface	Propriétaires
ZC 015	1 ha 13 a 60 ca	Mme BOURGEOIS Brigitte
ZC 051	0 ha 12 a 94 ca	Mme BOURGEOIS Brigitte
ZB 033	0 ha 58 a 60 ca	M. CAMELIN Yannick
ZC 030	1 ha 49 a 40 ca	M. CAMELIN Yannick

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-06-21-00031

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES PRES VERTS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

GAEC DES PRES VERTS
M. Mme GAILLARD Rémi et Sixtine
27 route de la grange aux moines
39130 DENEZIERES

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

21 JUIN 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **34 ha 96 a 70 ca** situés sur les communes de Denezières, Uxelles et exploités par l'EARL MYOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 juin 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 octobre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DES PRES VERTS (M. Mme GAILLARD Rémi et Sixtine)
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de DENEZIERES		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
A 266	13 ha 07 a 02 ca	M. ROULIN Michel
ZD 076	3 ha 59 a 00 ca	M. PERNOT Bernard
ZB 003	1 ha 72 a 00 ca	M. PERNOT Bernard
ZE 004	3 ha 15 a 50 ca	M. MYOT Sébastien
ZE 032	3 ha 69 a 00 ca	M. MYOT Sébastien
ZE 047	0 ha 51 a 58 ca	M. MYOT Sébastien
ZE 027	0 ha 30 a 00 ca	M. BERRARD René
Commune d'UXELLES		
ZD 005	2 ha 18 a 50 ca	M. MYOT Jean
ZD 008	1 ha 43 a 20 ca	M. MYOT Jean
ZD 004	5 ha 30 a 90 ca	M. MYOT Sébastien

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-05-25-00020

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DU CHEVREUIL



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service économie agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

GAEC DU CHEVREUIL
Madame BARTHET Colette
Messieurs BARTHET Jacques et Adrien
Route de Treffay
39300 SIROD

Lons-le-Saunier, le

25 MAI 2021

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27 avril 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **1 ha 95 a 42 ca** situés sur la commune de Sirod et exploités par vous-même (Régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 11 mai 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 septembre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
l'adjoite au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DU CHEVREUIL (BARTHET Colette, Jacques et Adrien)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement (Régularisation)
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SIROD		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 074	1 ha 95 a 42 ca	M. BARTHET Adrien

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-06-14-00012

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DU PRE SILLEUX



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

GAEC DU PRE SILLEUX
M. Mme ROUILLER Jérémy et Marie-
Christine
2 chemin des monteilles
39110 CERNANS

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

14 JUIN 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 juin 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **2 ha 85 a 30 ca** situés sur la commune de Dournon et exploités par le GAEC DE L'ENTREPOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 juin 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 octobre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjoite au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DU PRE SILLEUX ((M. Mme ROUILLER Jérémy et Marie-Christine)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de DOURNON		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 043	2 ha 85 a 30 ca	M. GUINCHARD Etienne

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-05-25-00019

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC JURET



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service économie agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

GAEC JURET
Messieurs JURET Pascal et Jacques
7 route de Pleure
39120 LES ESSARDS-TAIGNEVAUX

Lons-le-Saunier, le

25 MAI 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 16 avril 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **30 ha 25 a 18 ca** situés sur les communes de Rye, Mouthier-en-Bresse et exploités par M. CHAUDAT Eric (Régularisation)

Votre dossier a été enregistré complet au 7 mai 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 septembre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC JURET (MM. JURET Pascal et Jacques)
 DESCRIPTION DU PROJET : Régularisation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune DE RYE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZM 077	1 ha 96 a 00 ca	M. CHAUDAT Eric
ZM 078	0 ha 48 a 80 ca	M. CHAUDAT Eric
ZM 079	0 ha 34 a 80 ca	M. CHAUDAT Eric
ZM 080	0 ha 32 a 80 ca	M. CHAUDAT Eric
ZM 081	0 ha 26 a 80 ca	M. CHAUDAT Eric
ZM 082	0 ha 15 a 90 ca	M. CHAUDAT Eric
ZM 083	0 ha 23 a 00 ca	M. CHAUDAT Eric
ZM 084	0 ha 15 a 50 ca	M. CHAUDAT Eric
Commune de MOUTHIER-EN-BRESSE (71)		
YA 058 JT	0 ha 29 a 16 ca	M. CHAUDAT Eric
YA 058 KT	0 ha 87 a 47 ca	M. CHAUDAT Eric
ZZ 017 JP	0 ha 55 a 68 ca	M. CHAUDAT Eric
ZZ 017 KP	0 ha 55 a 68 ca	M. CHAUDAT Eric
ZH 014 JT	0 ha 22 a 60 ca	M. CHAUDAT Eric
ZH 014 KT	0 ha 22 a 60 ca	M. CHAUDAT Eric
ZH 021	0 ha 44 a 60 ca	M. CHAUDAT Eric
ZH 056 JT	1 ha 67 a 00 ca	M. CHAUDAT Eric
ZH 056 KT	1 ha 67 a 00 ca	M. CHAUDAT Eric
ZH 060 JT	0 ha 48 a 40 ca	M. CHAUDAT Eric
ZH 060 KT	0 ha 39 a 20 ca	M. CHAUDAT Eric
ZH 029	0 ha 14 a 90 ca	M. CHAUDAT Eric
ZH 030 AJP	0 ha 49 a 87 ca	M. CHAUDAT Eric
ZH 030 AKP	0 ha 99 a 73 ca	M. CHAUDAT Eric
ZH 031 AJP	1 ha 40 a 60 ca	M. CHAUDAT Eric
ZH 031 AKP	2 ha 81 a 20 ca	M. CHAUDAT Eric
ZC 076	0 ha 58 a 30 ca	M. CHAUDAT Eric
ZC 077	0 ha 14 a 80 ca	M. CHAUDAT Eric
ZC 078	1 ha 38 a 00 ca	M. CHAUDAT Eric
ZH 013 AJP	1 ha 78 a 54 ca	M. DALLOZ Michel
ZH 013 AKP	0 ha 89 a 26 ca	M. DALLOZ Michel
ZH 015	0 ha 49 a 00 ca	Mme HUGONOT Josiane
ZH 057 JT	1 ha 31 a 95 ca	M. POIFFAUT Alexis
ZH 057 KT	1 ha 31 a 95 ca	M. POIFFAUT Alexis
ZH 059	0 ha 59 a 30 ca	M. POIFFAUT Alexis
ZH 071 AJP	0 ha 48 a 17 ca	M. POIFFAUT Alexis
ZH 071 AKP	0 ha 48 a 18 ca	M. POIFFAUT Alexis
ZH 072 JP	0 ha 32 a 00 ca	M. POIFFAUT Alexis
ZH 072 KP	0 ha 32 a 00 ca	M. POIFFAUT Alexis
ZH 088 JP	1 ha 04 a 60 ca	M. POIFFAUT Alexis

ZH 088 KP	0 ha 52 a 30 ca	M. POIFFAUT Alexis
YA 043	0 ha 06 a 00 ca	M. CHEVAUX Roger
YA 056	0 ha 51 a 63 ca	M. CHEVAUX Roger
YA 057 JT	0 ha 19 a 98 ca	M. CHEVAUX Roger
YA 057 KT	0 ha 59 a 93 ca	M. CHEVAUX Roger

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-06-03-00021

accusé réception complet autorisation exploiter
GIARD Sylvie



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Madame GIRARD Sylvie
337 rue du commandant Foucaud
39570 FREBUANS

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

0 3 JUIN 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **3 ha 90 a 46 ca** situés sur la commune de Courlaoux dans le cadre d'une régularisation.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 mai 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 septembre 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : Madame GIRARD Sylvie
DESCRIPTION DU PROJET : Régularisation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COURLAOUX		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
E 344	1 ha 02 a 78 ca	Mme DOS SANTOS Liliane
E 345	0 ha 02 a 20 ca	Mme DOS SANTOS Liliane
E 346	0 ha 18 a 80 ca	Mme DOS SANTOS Liliane
E 347	0 ha 20 a 03 ca	Mme DOS SANTOS Liliane
E 348	0 ha 25 a 06 ca	Mme DOS SANTOS Liliane
E 342	1 ha 48 a 70 ca	Mme MAGNIEN Brigitte
E 382	0 ha 27 a 41 ca	Mme MAGNIEN Brigitte
E 384	0 ha 20 a 23 ca	Mme MAGNIEN Brigitte
E 386	0 ha 25 a 25 ca	Mme MAGNIEN Brigitte

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-30-00007

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - LEMOULE Maël - N° 2021/187



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 14h à 17h

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/09/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation sur la commune de COULANGES-LA-VINEUSE (89580), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZT 152 (K)	0.0468
89580 VAL-DE-MERCY	000 0A 1	0.5050
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZS 175 (J)	0.2600
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 229	0.9467
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZT 86	0.1490
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 153	0.7698
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZT 152 (J)	0.1226
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZT 151	0.1866
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZT 150	0.0964
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZT 142 (J)	0.3197
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZT 141	0.1233
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZS 175 (K)	0.9080

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Ce dossier a été accusé réception au 27/09/2021 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2021/187.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. LEMOULE Maël
3, chemin du tuyau des fontaines
89580 COULANGES-LA-VINEUSE

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-07-00007

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - LOURDOU ALEX - 2021/95



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/10/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'installation sur la commune de Fontenay-près-chablis (89800) sur une surface équivalente de 29,5130 ha, portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	000 ZI 100	0.2172
89800 LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	000 ZD 216	0.3394
89800 LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	000 ZD 215	0.4911
89800 LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	000 ZD 169	0.2220
89800 LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	000 ZD 139	0.1668
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZE 6	0.1500
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZE 5	0.2190
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZB 175	0.3305
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZB 174	0.3250
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZB 172	0.3251
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZB 46 (K)	0.3990
89800 CHABLIS	000 YB 127	0.4664

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Ce dossier a été accusé réception au 05/10/2021 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2021/195.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par ~~subdélégation~~,



Monsieur LOURDOU Alex
13 rue des jardins
89800 FONTENAY-PRES-CHABLIS

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-30-00008

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - SCEA BOIS DE LA DAME - 2021/163



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 14h à 17h

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/09/2021

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 05/07/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'agrandissement de la SCEA BOIS DE LA DAME sur la commune de Vermenton (89270).

Par courrier en date du 05/08/2021, vous avez souhaité retirer de votre demande les parcelles appartenant au GFA des Aubépins, pour une surface de 31,7415 ha. Votre demande d'autorisation d'exploiter porte donc sur une surface pondérée de 87,3459 ha, référencée ci-après :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 2 (A)	1.2650
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZL 1	0.2220
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZL 48 (A)	1.4435
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZL 48 (B)	0.2885
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 3 (A)	0.7325
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZI 16 (AJ)	11.4920
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZI 16 (AK)	1.1800
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZL 43	0.4360
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZL 50	1.5400
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 1 (A)	5.0645
89800 LICHÈRES-PRÈS-	000 ZM 54	0.2420

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

AIGREMONT		
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 70	0.1090
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 71	0.9370
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZN 15 (AJ)	6.5410
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZN 15 (AK)	4.2000
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 111	3.1174
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZI 15 (J)	8.6167
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZI 15 (K)	4.3083
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZL 2	1.0140
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZL 44	3.0530
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZL 52	0.5630
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZL 53	0.3060
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 52	1.9030
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 68 (A)	7.7100
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 85	3.9070
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 92	0.0409
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZN 14 (J)	9.1473
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZN 14 (K)	4.5737
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZR 8	2.6370
89800 LICHÈRES-PRÈS-	000 ZR 27	11.1545

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

AIGREMONT		
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZI 3 (J)	6.2015
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZI 3 (K)	6.2015
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZL 45 (J)	1.4040
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZL 45 (K)	1.4040
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 53	1.2070
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 113	4.9246

Ce dossier a été accusé réception au 22/09/2021 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2021/163

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SCEA BOIS DE LA DAME
Bois Choppard
89270 VERMENTON

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

À l'attention de Monsieur le Maire
de la commune de
Année 2021

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-10-06-00002

Arrêté composition CCOE Besançon oct



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le recteur de la région académique
Bourgogne Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, et notamment ses
articles D. 719-3 et D. 719-38

Vu la décision du président du tribunal
administratif de Besançon du 1er septembre
2021 portant désignation du président de la
commission de contrôle des opérations
électorales de l'académie de Besançon.

Arrête

Article 1

La commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Besançon est composée
comme suit :

- Monsieur Alexis PERNOT, premier conseiller des tribunaux administratifs et cours
administratives d'appel, président
- Madame Caroline BOIS, conseiller des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel,
président suppléant
- Madame Cristina BUSQUET-PARETS, responsable adjointe de la délégation régionale à
l'enseignement supérieur de la région académique de Bourgogne-Franche Comté, assesseur
et représentante du recteur
- Monsieur Gilles CHARTRAIRE, contrôleur juridique à la délégation régionale de l'enseignement
de la région académique Bourgogne- Franche Comté, assesseur.

Article 2

La commission de contrôle des opérations électorales se réunira, le cas échéant, au siège du tribunal
administratif de Besançon.

Article 3

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 6 octobre 2021

Le Recteur de la Région Académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'Académie de Besançon
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET